

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 022 /039

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la maladrerie
pour un renouvellement des réseaux d'assainissement et eau potable**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **Colas Eau17**
lieu dit de l'abbaye
17139 Dompierre sur mer

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour un renouvellement des réseaux d'assainissement et eau potable, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de la maladrerie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 fevrier 2022 de 08H00 au 31 mai 2022 à 18H00 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits rue de la maladrerie pour un renouvellement des réseaux d'assainissement et eau potable par "Colas Eau17". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "Colas Eau17".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- Colas Eau17

Fait à La Flotte, le 09/02/2022

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

